

Pour une formulation non sexiste

Autor(en): **sch**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **88 (2000)**

Heft 1444

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-281903>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pour une formulation non sexiste

Liliane Maury Pasquier (PS / GE) a déposé un postulat au Conseil national demandant que les textes officiels soient formulés de manière non sexiste dans toutes les langues nationales. Ce postulat a été approuvé le 22 juin par une petite majorité des députés. Liliane Maury Pasquier a rappelé les recommandations émises en 1991 par un groupe de travail de l'administration fédérale sur la formulation non sexiste. Ce groupe de travail avait proposé de bonnes solutions qui ne sont hélas pas comprises par ceux qui doivent écrire les textes officiels et qui continuent à prétendre qu'en français et en italien, cela pose des problèmes « insurmontables ». Rappelons que la Constitution du canton de Berne, écrite en allemand et en

français, a, elle, résolu ces problèmes insurmontables ! L'exercice est donc possible ! (sch)

Augmentation salariale pour les jardinières d'enfants

À la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral d'octobre 1999, le Conseil d'État du canton de Zurich a décidé de recommander aux communes d'augmenter de 7 % le traitement des jardinières d'enfants; elles recevront cependant un salaire inférieur à celui des maîtres primaires, mais auront droit à une indemnité de rattrapage de leurs salaires calculée à partir de 1995.

Bruxelles se positionne contre le harcèlement sexuel

Le 7 juin, la Commission eu-

ropéenne à Bruxelles a proposé une série de mesures destinées à proscrire dans tous les pays de l'Union européenne (UE) le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Seules la France et l'Allemagne ont déjà légiféré à ce sujet. Les mesures doivent être approuvées par chacun des États et par le Parlement de l'UE.

Travailleuses du sexe

Le congrès mondial des prostituées à Berlin en juin a demandé que le plus « vieux métier du monde » soit enfin reconnu comme une véritable profession.

Traite des femmes et sida

En juin, la conférence des Nations Unies sur les droits de la femme a attiré l'attention sur deux domaines où les femmes

sont les victimes du comportement sexuel des hommes : la traite des femmes et l'épidémie de sida. À propos de celle-ci, il y aurait dans le monde quelques 16 millions de victimes du sida, dont 14 en Afrique seulement.

Interdites de sumo

Par souci d'égalité entre femmes et hommes, le gouvernement japonais a demandé que les femmes aient accès aux tournois de sumo, mais les organisateurs de ces tournois ont refusé : les femmes étant considérées comme impures ne peuvent monter sur les plates-formes, qui sont sacrées.

(pbs)



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La **FACULTÉ DE MÉDECINE** ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ORDINAIRE OU PROFESSEUR ADJOINT
au Département de chirurgie

CHARGE : Il s'agit d'un poste à charge complète de chef de service de la clinique et policlinique de chirurgie cardiovasculaire du Département de chirurgie et d'une charge partielle de professeur ordinaire ou adjoint comprenant l'enseignement pré- et post-gradué en chirurgie cardiovasculaire.

Le titulaire est responsable du développement de son domaine de recherche, de la coordination des projets de recherche des autres membres de la division et des autres services.

TITRE EXIGÉ : doctorat en médecine. Spécialiste FMH chirurgie cardiovasculaire ou titre jugé équivalent.

ENTRÉE EN FONCTION : 1^{er} octobre 2001 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 30 septembre 2000 au doyen de la Faculté de médecine, Centre médical universitaire, 1, rue Michel-Servet, CH-1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La **FACULTÉ DES SCIENCES** ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ORDINAIRE OU PROFESSEUR ADJOINT
en chimie analytique pharmaceutique
à la section de pharmacie

CHARGE : Il s'agit d'un poste à charge complète, comprenant 6 heures de cours par semaine; les cours se donnent en français. Direction d'un groupe de recherche dans le domaine de la chimie analytique pharmaceutique avec une forte orientation en spectrométrie de masse.

TITRE EXIGÉ : doctorat ès sciences ou titre jugé équivalent. Expérience de l'enseignement et de la direction de recherche.

ENTRÉE EN FONCTION : 1^{er} mars 2001 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 16 octobre 2000 au décanat de la Faculté des sciences, 30, quai Ernest-Ansermet, CH-1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.